

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

N° d'ordre : DEL 23-06-2025

Objet de la délibération :

Cession d'une partie de terrain appartenant à la Commune situé chemin des Vignes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Date de la convocation :

18/06/2025

Date de publication en ligne :

30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLERM, Jean-François DELARUE, Claire AGUILLON, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER Gaëlle LAME. Steven AUBOIS.

Absente excusée : Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT,

Absente : Francine BERTRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-François DELARUE

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 10/06/2025,

Considérant la proposition financière d'acquisition pour la somme de 180 000€ présentée le 16/05/2025 par Madame Sandrine GARCIA, Responsable du pôle acquisition de CELLNEX,

Considérant l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de Versailles du 06/11/2024 pour une valeur vénale de 135 139.60€,

Entendu l'exposé de Madame Clarisse CHALARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés, (1 ABSTENTION : Steven AUBOIS) :

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle ZN 9 selon division parcellaire d'une superficie 100 m² pour une valeur de 180 000 € HT à CELLNEX,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître POIX, notaire à Gallardon, tous les frais seront pris en charge par les acquéreurs,

PRECISE qu'une servitude d'accès sera définie dans l'acte notarié qui précisera que la commune est le fonds dominant,

CHARGE le Maire ou son représentant de prendre tout acte et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.